



D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **29**
 Nombre de votants : **37**
 Date de convocation : **21/09/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 27 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : PROTOCOLES D'ACCORD CONTRAT DE DSP
EAU ET ASSAINISSEMENT**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL, PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) – NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, RAYNAL, FERRER, MAURY (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLE (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

H.LLOBET (Brouilla) à P.TAURINYA
 P.MAURAN (Montauriol) à R.OLIVE
 R.LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à S.RAYNAL
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

DOUTRES Alain (Caixas)

Certifié exécutoire
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160927-82-16protocole-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016

Publié ou Notifié

le

Le Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2016 a été adopté avec observations.

Monsieur Jean-Claude BERNADAC est élu secrétaire de séance.

**TERME DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
AVEC LE FERMIER SAUR: PROTOCOLE D'ACCORD**

Vu la compétence Eau définie par les statuts de la Communauté et assumée par elle,

Vu la compétence Assainissement définie par les statuts de la Communauté et assumée par elle,

Vu les contrats de délégation de service public en cours jusqu'au 31.12.2016 par reconduction d'une année, conclus avec la société SAUR pour l'exploitation de ces services,

Vu les articles 54, 57 et 64 du contrat de délégation de service public d'Eau potable et articles 51, 54 et 61 du Contrat de délégation de service public d'Assainissement fixant les conditions d'achèvement des contrats, et plus particulièrement le règlement des sanctions pécuniaires et l'utilisation des provisions non dépensées,

Le Président **EXPOSE** que les dispositions liées à l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont régies par contrats avec SAUR

QUE dans le cadre des dispositions des contrats en question, l'apurement des sommes provisionnées au titre du renouvellement des installations, l'application des pénalités dues pour des dysfonctionnements du service rendu, la prise en compte d'éléments modificatifs sur la rémunération, amènent les parties à trouver un accord sur leurs engagements respectifs au terme de leur partenariat.

Il **INFORME** l'Assemblée que ces engagements sont formalisés par un protocole de fin de contrat, définitif et irrévocable, présenté aux conseillers communautaires en Assemblée.

APPELLE le Conseil Communautaire à l'autoriser à signer cet engagement, et à procéder aux différentes écritures administratives et comptables qui en résultent.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à signer le protocole de fin de contrats tel que présenté en séance par le Vice-Président délégué,

AUTORISE le Président à procéder aux différentes écritures administratives et comptables qui en résultent

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus,



Le Président,
René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160927-82-16protocole-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016